



**Procès-verbal de la réunion du conseil
12 novembre 2025 à 9 h**

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 12 novembre 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	s'est jointe à 9 h 06	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3		X
BRAD INGLES, QUARTIER 4	par téléphone	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-417

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 12 novembre 2025 soit adopté tel que distribué et modifié pour inclure un rapport du délégué municipal concernant la cérémonie du jour du Souvenir à Sainte-Anne.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-418

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 octobre 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-419

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250339 à 20250376 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202501036 à 202501116 (inclusivement) pour la somme de 4 302 020,91 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

À 9 h 03, la directrice des finances Tiana Bohémier se joint à la réunion.

États financiers

2025-420

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant en octobre 2025 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

À 9 h 04, la directrice des finances Tiana Bohémier quitte la réunion.

À 9 h 6, la conseillère Sarah Normandeau se joint à la réunion.

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Session de planification stratégique du développement économique municipal - 5 novembre 2025

Cérémonie du jour du Souvenir - Sainte-Anne

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 5 novembre 2025

2025-421

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 5 novembre 2025 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

Contrat d'enlèvement des déchets en bordure de route du D. U. L. de Richer 2026-2030

2025-422

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil conclue un accord de cinq ans avec Jon's Deck Aid & More pour des services de collecte manuelle des ordures ménagères en bordure de rue, à compter du 1er janvier 2026, en vertu de l'Arrêté n° 2023-15 sur le prélèvement pour service spécial, tel que décrit dans leur proposition, pour un montant de 7,20 \$, TPS en sus, par unité par mois, sur la base de 270 unités, pour 2026, soit un total d'environ 23 328 \$, TPS en sus, avec une augmentation annuelle telle que décrite dans la proposition;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil soutienne les limites établies par le contrat et applique une limite maximale de 5 sacs par unité desservie.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S)

Reporté à l'heure prévue pour les délégations.

AUDIENCES - 10 h

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

AUDIENCES DU COMITÉ DE RÉVISION - ANNULÉES

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun.

ARRÊTÉS - aucun.

AFFAIRES NOUVELLES**Invitation Hanover - rencontre sociale**

Reçu à titre d'information.

Demandes de subventions pour l'automne 2025

2025-423

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde les subventions suivantes à partir du budget restant de 2025 :

nom de l'organisation	détails	montant accordé
Club communautaire de Richer	remplacement de l'unité de refroidissement des boissons	4 000 \$
Comité des loisirs de Richer	programmation	5 500 \$
Club Young at Hearts de Richer	remplacement des chaises de la salle - partie 2	5 000 \$
Agriculture in the Classroom MB	soutien	1 500 \$
Centre de ressource éducatives en enfance	Découvrir en plein air - sorties éducatives	500 \$
Eastman Crisis Centre Inc./Agape House	le confort pour tous : familles et animaux de compagnie	4 000 \$
Légion Man.-N.-O. Ont.	annonce dans le livre de reconnaissance du service militaire	225 \$
Musée Pointe-des-chênes Museum Inc.	soutien à la maintenance et à l'amélioration	2 000 \$
Opération Nez Rouge La Broquerie-Steinbach	collecte de fonds annuelle de l'école Saint-Joachim	500 \$
Accueil Kateri	repas de reconnaissance du personnel bénévole + nourriture	3 000 \$

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil confirme la contribution totale de 1 000 \$ à Heartfelt Lunches;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le solde des fonds de subvention soit utilisé pour l'achat de jouets pour la collecte annuelle de jouets de l'Accueil Kateri, en particulier pour les groupes d'âge les plus difficiles.

ADOPTÉE**Semaine de sensibilisation à l'administration municipale - 23-29 novembre 2025**

2025-424

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QUE la participation communautaire aux élections municipales est importante;

ATTENDU QUE la participation de la communauté au processus décisionnel du gouvernement local est essentielle à un système démocratique sain;

ATTENDU QUE la compréhension par la communauté du fonctionnement du gouvernement municipal et des services qu'il fournit est d'une importance capitale pour une participation significative au niveau local;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M. R. de Sainte-Anne proclame la semaine du 23 au 29 novembre 2025 « Semaine de sensibilisation au gouvernement municipal ».

ADOPTÉE

AMBM - Assemblée générale annuelle

2025-425

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE tout membre du conseil soit autorisé à assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association des municipalités bilingues du Manitoba, le 20 novembre 2025, à Saint-Pierre-Jolys, au Manitoba, et que tous les frais associés soient payés.

ADOPTÉE

Demandes d'ajustement de taxes

2025-426

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QUE les propriétaires des biens immobiliers identifiés par les numéros de rôles 69700.000 et 133530.000 ont bénéficié d'une réduction de leur évaluation fiscale remontant à deux ans, mais demandent que cette réduction soit appliquée pour des années supplémentaires, comme indiqué dans leurs lettres;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil rejette leurs demandes d'ajustement de leurs taxes pour plus de deux ans.

ADOPTÉE

Demande de lobbying en raison des droits de douane sur le canola

2025-427

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des droits de douane sur les véhicules électriques (VE) chinois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis en place des mesures de soutien aux VE et aux industries connexes, notamment la fabrication de batteries;

ATTENDU QUE cela a entraîné l'imposition de droits de douane réciproques par la Chine sur les produits agricoles canadiens, notamment les graines de canola et leurs dérivés, le porc et les fruits de mer;

ATTENDU QUE cela a imposé des contraintes économiques indues aux producteurs de ces produits en raison de facteurs politiques et non de forces du marché;

IL EST RÉSOLU que la municipalité rurale de Sainte-Anne demande à l'Association des municipalités du Manitoba et à la Fédération canadienne des municipalités de faire pression sur les gouvernements fédéral et provincial afin qu'ils soutiennent les producteurs touchés par les droits de douane sur les produits agricoles et leurs dérivés.

ADOPTÉE

Province du Manitoba - modifications de l'aménagement du territoire

Reçu à titre d'information.

Demande de contribuable - asphaltage du boulevard Loewen

La direction répondra/enquêtera plus avant et inclura la question dans les futures délibérations budgétaires.

Urgence 911 - mise à jour du barème des frais

Reçu à titre d'information.

À 9 h 58, le conseil s'est retiré pour 2 minutes.

AUDIENCES - 10 h

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 12 novembre 2025.

À 10 h 02, le conseiller Brad Ingles quitte la réunion et l'agent de développement Hadiseh Bajelan se joint à la réunion.

Usage conditionnel n° 16-25 - logement accessoire (non attenant) - Anita Minich
2025-428

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'usage conditionnel n° 16-25 pour permettre un logement accessoire non attenant au 46079, chemin 40E, SO 26-8-7E, dans un secteur zoné Agricole Usages Mixtes, à 10 h 02.

ADOPTÉE

Le demandeur, Daniel Tschritter, n'était pas présent.

Aucune présentation n'a été faite par des membres du public.

FIN DE L'AUDIENCE - CU n° 16-25 - logement accessoire (non attenant) - Anita Minich
2025-429

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 16-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 04.

ADOPTÉE

Ordre de dérogation n° 14-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions pour un terrain de camping - Marc Media Inc.

2025-430

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre de dérogation n° 14-25 afin de modifier les exigences suivantes en matière de mesures et de dimensions comme condition pour le terrain de camping saisonnier existant :

- a) Exigence minimale en matière de largeur du site : de 400 pieds à 183 pieds;
- b) Exigence minimale en matière de retrait de cour avant, de 125 pieds à 0 pied pour le hangar à poteaux existant;
- c) Exigence minimale en matière de retrait de cour latérale, de 25 pieds à 0 pied pour les remorques de tourisme;
- d) Exigence minimale en matière de retrait de cour arrière, de 25 pieds à 0 pied pour les remorques de tourisme;

au 45063, chemin Dawson; NO 15-8-8E dans un secteur zoné Rural Résidentiel, à 10 h 04.

ADOPTÉE

À 10 h 06, le conseiller Brad Ingles s'est joint à la réunion par téléphone.

La demanderesse, Joanne Brémaud, au nom de Marc Media Inc. n'était pas présente.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucun problème avec la demande proposée.

Un courriel de TC Energy a été reçu, indiquant qu'il n'y avait pas de problème avec la demande proposée.

Aucune présentation n'a été faite par des membres du public.

FIN DE L'AUDIENCE - VO n° 14-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions pour un terrain de camping - Marc Media Inc.

2025-431

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'ordonnance de dérogation n° 14-25 soit ajournée jusqu'à la réunion du conseil du 26 novembre 2025, à 18 h 30;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil reprenne la session ordinaire à 10 h 12.

ADOPTÉE

Décision suite à l'audience - CU n° 16-25 - logement accessoire (non attenant) - Anita Minich 2025-432

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 16-25 pour permettre un logement accessoire non attenant au 46079, chemin 40E, SO 26-8-7E, dans un secteur zoné Agricole Usages Mixtes;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre d'usage conditionnel n° 16-25, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est responsable d'obtenir toutes les approbations ou autorisations requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales.
2. Le demandeur est responsable de s'assurer que le logement accessoire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.

ADOPTÉE

À 10 h 15, l'agente de développement Hadiseh Bajelan quitte la réunion.

AFFAIRES NOUVELLES (suite)

Régionalisation de la bibliothèque du sud-est du Manitoba

Reportée.

Réception des clients privés de TDS

Reçu à titre d'information.

Déclaration annuelle de patrimoine et d'intérêts

La direction a rappelé aux conseillers qu'ils devaient déposer leurs déclarations avant le 30 novembre.

DÉLÉGATION(S)

À 10 h 30, Brennan Cheasley, inspecteur de la santé publique de la province du Manitoba, s'est joint à la réunion pour discuter de la réglementation manitobaine relative à la préparation et à la vente d'aliments dans le cadre d'une entreprise à domicile.

AFFAIRES NOUVELLES (suite)

Calendrier des réunions de 2026

2025-433

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier des réunions ordinaires, du comité du district urbain local de Richer et du comité plénier pour l'année 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

Proposition de camion d'incendie Giroux

2025-434

conseiller Waczko

conseiller Eros

ATTENDU QUE l'acquisition d'un nouveau camion-citerne pour Giroux fait partie du plan de gestion des actifs municipaux depuis plusieurs années, le budget 2025 prévoyant le versement d'un acompte pour le remplacement de cet actif;

ATTENDU QUE, conformément aux politiques municipales en matière d'approvisionnement, plusieurs devis ont été obtenus, une recommandation claire ayant été présentée par le chef d'équipe de Giroux, comme indiqué dans leur proposition;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le devis soumis par Helie Fire Trucks Inc. pour un camion-citerne Freightliner M2-106 Plus 2027 destiné à la caserne de pompiers Giroux, d'un montant de 578 733,75 \$ plus les taxes, plus les frais supplémentaires nécessaires à la mise en service du véhicule, tels que présentés, et autorise la réalisation de tous les travaux et le paiement des coûts conformément au devis, les dispositions financières devant être incluses dans le plan financier 2026 pour le solde de l'achat.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

N° de lotissement 4175-25-9108 - appel - Weiss

2025-435

conseiller Ingles

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil municipal a accordé une approbation conditionnelle au dossier de lotissement n° 4175-25-9108 par la résolution 2025-367;

ATTENDU QUE le demandeur a fait appel des conditions 1.1 et 1.4 de ladite résolution;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné la demande d'appel et les pièces justificatives, y compris le rapport de la Direction de l'aménagement communautaire daté du 8 août 2025 et la recommandation de la Direction des mines;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le Conseil modifie la condition 1.1 de la résolution 2025-367 comme suit :

« Que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité restreignant la mise en valeur de tout logement permanent dans la zone tampon ombragée identifiée dans la carte du rapport de la Direction de l'aménagement communautaire (8 août 2025), comme l'a recommandé la Direction des mines en raison de la proximité de gisements d'agrégats. »;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la condition 1.4 (« Qu'un rapport géotechnique soit exigé pour tout nouveau bâtiment permanent ») reste inchangée et en vigueur;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la liste complète des conditions pour le dossier de lotissement n° 4175-25-9108 se lit désormais comme suit :

Conditions de lotissement

1. Que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, entre autres, des points suivants :
 - a) Que soit respectée la restriction interdisant tout logement permanent dans la zone tampon ombragée (au sud-est du lot résiduel), comme recommandé par la Direction des mines en raison de la proximité des gisements d'agrégats;
 - b) Que toute structure permanente soit être construite au niveau ou au-dessus de l'élévation de la route municipale 48N;
 - c) Que les caractéristiques naturelles du drainage du terrain ne soient pas modifiées d'une manière qui aurait des répercussions négatives sur les terrains adjacents;
 - d) Qu'un rapport géotechnique soit exigé pour tout nouveau bâtiment permanent;
2. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage du projet de lot et du lot résiduel, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
3. Que le demandeur obtienne toutes les dérogations nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
4. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
5. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient exigés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
6. Qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 2 000,00 \$;
7. que tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement puisse être examiné par l'ingénieur et/ou l'avocat municipal; et

8. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

N° de lotissement 4175-25-9089 - suppression de la condition n° 7 (relevé de la ligne des hautes eaux ordinaires) - Penner

2025-436

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la résolution n° 2025-317 datée du 27 août 2025, a approuvé le lotissement n° 4175-25-9089 sous réserve de plusieurs conditions, dont la condition n° 7 exigeant la présentation d'un relevé de la ligne normale des hautes eaux (OHWM);

ATTENDU QUE la correspondance reçue du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba (MTI) en date du 24 septembre 2025 confirme que la propriété en question *n'est pas bordée par un cours d'eau naturel et qu'aucun relevé de la ligne normale des hautes eaux ni aucune distance de recul n'est requis* (traduction) pour ce lotissement, car le détournement de la rivière Seine est classé comme une infrastructure hydraulique provinciale plutôt que comme un cours d'eau naturel;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule la condition n° 7 de la résolution 2025-317 exigeant un relevé de la ligne normale des hautes eaux pour le lotissement n° 4175-25-9089;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE toutes les autres conditions de la résolution 2025-317 restent en vigueur et inchangées;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la liste complète des conditions pour le dossier de lotissement n° 4175-25-9089 se lit désormais comme suit :

1. Que le propriétaire foncier conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, entre autres, des points suivants :
L'obligation de fournir un rapport géotechnique pour tout nouveau logement;
2. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba pour les projets de lots 1 et 2;
3. Que le demandeur fournisse un certificat d'emplacement de bâtiment pour les projets de lots 1 et 2, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
4. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
5. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences du règlement de zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
6. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient payés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
7. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement;
8. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et techniques encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Adoption de la politique de mise en valeur de lave-autos

Reportée.

M. R. de Hanover - Arrêté n° 2592-25

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-437

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 20 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

District hydrographique Nord-Est-Rouge
Procès-verbaux des réunions du comité du club communautaire de Richer - mars à septembre 2025
Procès-verbaux des réunions du comité des loisirs de Richer - mars à septembre 2025
Seine River Services For Seniors - formation CarFit
AGA Hudson Bay Route Assoc.
Procès-verbal approuvé de la réunion du DHSRR
CMRE
Matériel de réunion du chapitre Nord du CMRE
Procès-verbaux Accueil Kateri Centre
MB Good Roads - prix A.C. Emmett de CAA - mises en candidature
Divers articles de presse
Communiqué de presse Canada-Manitoba - Renforcer la justice pour les premiers secours
Communiqués de presse Manitoba
Tourisme Eastman - bulletin d'information
CDEM - Semaine nationale de l'immigration francophone
M. R. de Taché - installation d'Halloween menaçante
Commission du bassin versant de la rivière Rouge - gala du temps des fêtes
Communiqué AMBM sur le budget fédéral 2025

ADOPTÉE

Journée portes ouvertes de Sio Silica - 24 novembre

2025-438

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE tout membre disponible du conseil soit autorisé à assister aux portes ouvertes communautaires de Sio Silica le 24 novembre 2025 à Winnipeg, tous les frais associés étant pris en charge.

ADOPTÉE

À 11 h 36, le conseiller Brad Ingles quitte la réunion.

HUIS CLOS

2025-439

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 11 h 42, pour discuter des questions ayant trait au personnel, de questions ayant trait à l'application d'arrêtés, de questions juridiques et de questions dont les discussions en sont à l'étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2025-440

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 12 h 23 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Fermeture des bureaux - décembre/janvier

2025-441

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le bureau soit fermé au public les 29 et 30 décembre et le 2 janvier, et que les congés du personnel pendant cette période soient rémunérés par le biais de leurs droits de vacances existants.

ADOPTÉE

Prime de fin d'année

2025-442

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'attribution de la prime annuelle de fin d'année au personnel et aux membres du service d'incendie soit gérée conformément au consensus atteint lors des discussions à huis clos et conformément à la politique municipale.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-443

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 12 h 24.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

26 novembre 2025 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

10 décembre 2025 à 9 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale